



**Ville de  
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de  
Brétigny-sur-Orge**

**Département  
de l'Essonne**

**Arrondissement  
de Palaiseau**

Date de convocation :  
15 mars 2024

Date d'affichage :  
15 mars 2024

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 29**  
**Présents : 22**  
**Votants : 27**

Pour : 27  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Date de publication :**  
**3 avril 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Joubert, Mmes Boulenger, Letessier, M. Preud'homme, Mme Riva-Dufay, M. Poncet, Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Genot, Couton, Mme Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mme Lambert, M. Murail, Mmes Léonard Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes avant remis un pouvoir :**

M. Lafon a remis pouvoir à M. Joubert.  
Mme Despaux a remis pouvoir à Mme Boulenger.  
Mme Lafragette a remis pouvoir à M. Genot.  
Mme Bove a remis pouvoir à M. Poncet.  
M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail

**Absente excusée :**

Mme Daurat.

**Absent :**

M. Ollivier

**Secrétaire de séance :**

Mme Goldspiegel.

**Objet : Service annuel 2024 du RER C, lancement du T12, nouvelle délégation de service public pour le réseau bus par Transdev – Motion exigeant un service à 100 % dans les plus brefs délais pour mettre fin à la dégradation des conditions de transports des usagers.**

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 26 mars 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**SALUANT** les intentions de renfort de l'offre globale de transports en commun pour les habitants et usagers du territoire de Cœur d'Essonne agglomération, avec la mise en place d'évolutions majeures en matière de transport en commun pour ce territoire en 2023 et depuis le début de l'année 2024 avec l'arrivée d'un nouveau mode de transport collectif lourd - le Tram T12 Massy-Evry, la nouvelle délégation de service public d'exploitation des lignes de bus régulières et le nouveau service annuel du RER C, le SA 2024 ;

**RAPPELANT** les améliorations des conditions de déplacements qui avaient été annoncées par l'autorité organisatrice des transports publics de la région, Île-de-France Mobilités, et ses différents opérateurs, la SNCF pour le RER C, Transdev pour les lignes de bus régulières et Transkeo (SNCF et Keolis) pour le T12 :

- Augmentation de la fréquence de la desserte du territoire vers et depuis Paris,
- Augmentation de l'offre de bus et, notamment, des liaisons vers et depuis les gares du RER C,
- Réduction des temps de parcours vers et depuis les pôles de Massy et d'Evry ;

**CONSTATANT**, que la mise en œuvre de ces évolutions se traduit en ce début d'année 2024 par une dégradation des conditions de déplacement des milliers d'usagers des transports en commun du territoire ;

**CONSTATANT** que des difficultés d'exploitation sur le réseau bus (problèmes de formation et de conduites des chauffeurs...) entraînent des incidents sur de multiples lignes du réseau, notamment sur des arrêts desservant des établissements scolaires entraînant des retards fréquents pour les élèves et des comportements de conduite inadaptés ;

**CONSTATANT** les difficultés d'exploitation sur le tram T12 avec des rames fréquemment supprimées en heure de pointe, les difficultés de formation et le manque de conducteurs signalés par l'opérateur Transkéo, des quais bondés et une correspondance encore difficile à Epinay-sur-Orge ;

**RAPPELANT** que la ligne C du RER connaît depuis plusieurs années déjà d'importants travaux qui ont considérablement réduit l'offre de train, les soirs et les week-ends. Des chantiers qui sont par ailleurs toujours en cours et dont nous attendons un planning fiable ;

**CONSTATANT** que la qualité du service sur le RER C est très dégradée depuis l'année 2023, et encore davantage depuis le début de l'année 2024 avec notamment les difficultés suivantes :

- Des suppressions de trains nombreuses et fréquentes, tout particulièrement en heure de pointe le matin et le soir, tant sur le secteur Val d'Orge et notamment les gares de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Saint-Michel-sur-Orge que sur les branches Dourdan et Etampes après Brétigny-sur-Orge ;

- Les difficultés relatives à la fiabilité du matériel roulant et la nécessité de poursuivre les travaux de modernisation des infrastructures de la ligne de la ligne ;
- Les difficultés de formation et le manque de conducteurs signalés par la SNCF ;
- Un nombre insuffisant de trains longs pour faire face aux besoins ;
- Les allongements de parcours dû au remplacement, de facto, de trains directs Paris à partir de Juvisy par des trains omnibus ;
- Les défaillances des moyens et outils de communication en gare ou en ligne, avec des informations données « en temps réel » qui ne correspondent pas à la réalité. Considérant les explications et engagements pris par les représentants des opérateurs de transport, Transdev et SNCF ainsi que d'Île de France Mobilités à l'occasion de leur audition par le Bureau communautaire du 26 janvier 2024 ;

**DELIBERE, et**

**DEPLORE** l'absence d'anticipation des opérateurs de transport vis-à-vis de leurs problématiques internes (recrutement, formation, maintenance).

**PREND ACTE** des engagements de Transdev en lien avec Île-de-France Mobilités, pour résorber les difficultés d'exploitations des lignes de bus et de la volonté d'ajuster certains tracés de lignes qui sont générateurs d'allongement de temps de parcours inutile.

**DEMANDE** à l'opérateur Transkeo en lien avec Île-de-France Mobilités de résorber les difficultés du tram T12 dans les meilleurs délais.

**PREND ACTE** de l'engagement de la SNCF d'un règlement, d'ici l'été, des difficultés conjoncturelles de la ligne C du RER, à savoir principalement, les difficultés et retard de recrutement des conducteurs ainsi que l'engorgement des opérations de maintenance.

**PREND ACTE** de l'engagement d'Île-de-France Mobilités de faire respecter le SA 2024 au plus vite pour améliorer la situation de la ligne C, tout comme ceux de la SNCF pour résorber ses problèmes internes d'exploitations.

**EXIGE** des améliorations concrètes sur le RER C dans un délai plus rapide.

**DEMANDE** d'ajouter des indicateurs de temps de trajet réel des usagers comme critère d'évaluation de la performance de la ligne.

**DEMANDE** à Île-de-France Mobilités et à la SNCF, de communiquer directement aux usagers sur ces difficultés et les actions prises pour les résoudre.

**DEMANDE** un dédommagement des abonnés dès à présent pour l'année 2024 et aussi longtemps que la situation sera aussi dégradée, à l'instar du dédommagement annoncé pour l'année 2023.

**DEMANDE** d'entreprendre au plus vite des nouveaux travaux structurants sur la ligne C du RER et tout particulièrement la réalisation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge depuis longtemps évoquée mais jamais concrétisée ni même concrètement planifiée.

**RAPPELLE** l'engagement de l'agglomération pour le développement des transports en commun et des mobilités douces pour accélérer la transition écologique et énergétique de son territoire et faciliter le changement des habitudes de déplacements des habitants et usagers vers des modes moins carbonés.

**RAPPELLE**, en particulier, les investissements prévus par l'agglomération de plusieurs dizaines de millions d'euros pour améliorer l'accessibilité et l'intermodalité le long de la ligne C, avec 4 opérations d'aménagements – les pôle gare - prévu à court et moyen terme à Saint-Michel-sur-Orge, Sainte Geneviève-des-Bois, Marolles-en-Hurepoix et Brétigny-sur-Orge ainsi que le déploiement de son plan vélo pour agrandir le réseau de pistes cyclables, améliorer le jalonnement et les équipements en faveur de la pratique du vélo.

Pour extrait conforme  
Le 29 mars 2024

Georges JOUBERT,

Maire



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,*

*- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :*

*\* votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,*

*\* si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*\* si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*